



POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE OU DE PASSEPORT,

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS SE FAIT SUR NOTRE SITE INTERNET : www.mairiedetouques.fr

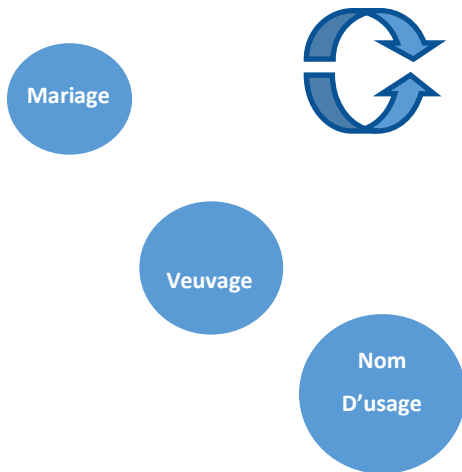
ATTENTION ! Tout document pris en photo ou dossier incomplet sera refusé

DANS TOUT LES CAS, VOUS DEVEZ FOURNIR IMPERATIVEMENT :

1 Formulaire de pré-demande 	Vous devez effectuer une pré-demande en ligne sur le site www.ants.fr et apporter la pré-demande imprimée en format papier ou bien le numéro de pré-demande. Dans le cas contraire, vous devez remplir sur place un formulaire (CERFA) avant le début de votre rendez-vous et connaître le nom , prénom date et lieu de naissance de vos parents.
Photo d'identité Datée de moins de 6 mois	Vous devez apporter la planche photo entière, non découpée datée de moins de 6 mois et conforme au normes NF Pour les enfants en bas âge, les photos réalisées chez un photographe est conseillé
1 titre d'identité 	Si vous êtes en possession d'un titre d'identité français même périmé, vous devez le présenter (original) ◇ Un titre d'identité périmé depuis moins de 5 ans ou sinon un acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune de naissance est dématérialisé, l'acte de naissance n'est pas nécessaire)
1 justificatif de domicile  ATTENTION ! La Taxe Foncière et la <u>déclaration</u> d'impôts ne sont pas acceptées	Daté de moins d'un an comportant vos noms et prénoms, liés à votre domicile : ◇ Avis d'imposition ou de non-imposition ◇ Justificatif de taxe d'habitation, uniquement avec une date ◇ Facture d'eau, d'électricité, gaz, téléphone (les lettres de relance ou de rappel ne sont pas acceptées ainsi que les factures sans montant) ◇ Assurance habitation ◇ Quittance de loyer non manuscrite ◇ Titre de propriété ◇ Relevé caf mentionnant les aides au logement ◇ Attestation « titulaire de contrat » émanant d'un fournisseur d'énergie
Si vous êtes hébergé ou enfant majeur résidant chez vos parents 	◇ Une photocopie de la pièce d'identité de votre hébergeant ◇ Une attestation en original de votre hébergeant datée et signée certifiant que vous habitez à son domicile depuis plus de 3 mois. ◇ L'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom de votre hébergeant (exemple ci-dessus)

Tournez la page SVP



TIMBRES FISCAUX  à acheter via votre pré-demande sur l'ants ou bien dans un bureau de tabac	Pour un passeport : ◇ Majeur 86 € ◇ Mineur de 15 ans et +.....42 € ◇ Mineur de moins de 15 ans 17€	Pour une carte d'identité : ◇ En cas de première demande ou de renouvellement.... Gratuit ◇ En cas de perte ou de vol... 25 €
Cas d'un renouvellement suite à une perte ou un vol	Vous devez apporter la déclaration de perte ou de vol en original. Seule la déclaration de perte peut se faire lors de votre rdv à la mairie Si vous êtes en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport même périmé, vous devez le présenter	
Cas du demandeur mineur Attention Le demandeur mineur doit impérativement être présent lors du rdv pour la demande de titre d'identité 	Les documents suivants doivent être présentés en original dans leur intégralité : ◇ La pièce d'identité du mineur en cas de renouvellement, ◇ Le titre d'identité du parent présent ◇ En cas de garde alternée avec 2 domiciles : fournir la preuve de la résidence alternée (décision de justice ou convention) les 2 justificatifs de domicile et la photocopie du titre d'identité valide du parent absent. ◇ Garde alternée avec 1 seul domicile : fournir la déclaration des 2 parents attestant la mention d'un seul domicile et la photocopie du titre d'identité valide du parent absent.	
Cas de modification ou ajout d'un nom d'usage 	Majeur : ◇ pour ajouter le nom d'époux (se) , il faut l'acte de mariage de moins de 3 mois ou bien l'accord pour garder le nom d'époux(se) sur jugement de divorce ◇ Pour retirer le nom d'époux(se) , il faut le jugement de divorce ◇ En cas de veuvage , il faut l'acte de décès de moins de 3 mois	Mineur de moins de 13 ans: ◇ L'accord parental datée et signée des deux parents de moins de 3 mois ◇ carte d'identité des deux parents Mineur de 13ans et + : ◇ l'accord parental datée et signée des deux parents ◇ carte d'identité des deux parents ◇ Consentement écrit de l'enfant daté et signé de moins de 3 mois
Cas d'une mise sous tutelle/curatelle	◇ Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de votre démarche datée et signée ainsi que la photocopie de sa carte d'identité ◇ Dernier jugement de mise sous tutelle/curatelle	

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS VOUS POUVEZ NOUS JOINDRE AU 02 31 89 75 87

DU LUNDI AU VENDREDI DE 14H A 17H